

DÉLIBÉRATION N° 2021/35

Page 1 sur 1

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 septembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la cantine de l'ancienne école d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14			
Présents : 9			
Votants : 10			
Votes	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, M. Alexandre CHABAUTY.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, Mme Emmanuelle BÉAUR, Mme Cynthia SERRAZ, Mme Violaine NEUVY.

Étaient absents : M. Aurélien THABUTEAU.

Procurations : Mme Violaine NEUVY donne procuration à M. Vincent LAUER.

Kelly LAFORGE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : CCVG – Répartition du FPIC 2021

Le maire présente au Conseil municipal la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Le maire présente au conseil municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Le maire précise que la répartition libre nécessite **un vote favorable des 55 communes membres**, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Le maire propose au Conseil municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **accepte** la répartition libre proposée par le Conseil communautaire du 23 septembre 2021.

Fait à ANTIGNY, le 1^{er} octobre 2021

Le Maire,
Vincent LAUER



Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

mairie@antigny86.fr

AR PREFECTURE

086-21860062-20210930-30092021_35-DE
Regu le 07/10/2021